

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Avait donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à Mme BRASME Marie-Laure
Mme DUPONY Valérie à M. CORBILLON Matthieu

Excusée :
Mme SILVERE Helen

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N°3

FINANCES

Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour la fourniture de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville et la fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 8
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 10
date de la convocation : 31 janvier 2025
date de réception en préfecture : 11 février 2025
date de publication sur le site internet : 11 février 2025

FINANCES

Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour la fourniture de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville et la fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale

Préambule

Le marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes arrive à échéance le 21 août 2025, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

Le C.C.A.S. proposant un service de portage de repas à domicile, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation du marché de restauration scolaire et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes et le C.C.A.S, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention est jointe à la présente note.

Un représentant du Centre Communal d'Action Social (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant,

❖ Que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet que des groupements de commandes puissent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

❖ Qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes ;

❖ Qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, le représentant du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes et son suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT,

Monsieur le Président demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le conseil d'administration se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

SONT CANDIDATS :

-En qualité de titulaire : Mme DELPORTE Marie-Françoise

-En qualité de suppléant : Mme BRASME Marie-Laure

SONT ELUS A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS à la
Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :

-En qualité de titulaire : Mme DELPORTE Marie-Françoise

-En qualité de suppléant : Mme BRASME Marie-Laure

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

